

Résolution écrite, de tous les administrateurs de l'Administration régionale Baie-James habiles à voter, adoptée le 30 juin 2021.

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-06-30-01

STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES – ADOPTION DES DOCUMENTS

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James a adopté les priorités de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SGAOVT) en octobre 2017 et mis à jour en mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'une de ces priorités consiste à demander un statut particulier pour la Baie-James et mettre en place des mesures adaptées afin de favoriser l'occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QU'un sommaire exécutif et un document exhaustif de présentation a été préparé et soumis aux membres du conseil d'administration le 24 juin 2021.

Il est résolu :

D'ADOPTER le sommaire exécutif ainsi que le document exhaustif comme présentés.



Extrait conforme

Certifié ce 20^e jour du mois de juillet 2021



Marie-Claude Brousseau, directrice générale

Résolution écrite, de tous les administrateurs de l'Administration régionale Baie-James habiles à voter, adoptée le 30 juin 2021.

RÉSOLUTION : ARBJCA-2021-06-30-02

DEMANDE DE STATUT PARTICULIER EN MATIÈRE D'OCCUPATION ET DE VITALITÉ DES TERRITOIRES À LA BAIE-JAMES ET DE LA MISE EN PLACE DE MESURES ADAPTÉES POUR FAVORISER L'OCCUPATION DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (SGAOVT) a d'abord été déposée à l'Assemblée nationale en décembre 2017 et actualisée en février 2020 en concordance avec l'article 6 de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* (RLRQ, chapitre O-1.3);

CONSIDÉRANT QUE la SGAOVT mise sur la transformation fondamentale de la relation entre les régions et le gouvernement du Québec et s'appuie sur la décentralisation des pouvoirs et sur une gouvernance de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie vise à mieux répondre aux besoins des citoyens en donnant plus d'autonomie aux élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie permet aux élus municipaux, en collaboration avec les acteurs régionaux, de déterminer les priorités de développement régional pour leur collectivité;

CONSIDÉRANT QUE les ministères et organismes gouvernementaux placent ces priorités au cœur de leurs actions et de leurs interventions;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ) est instituée par l'article 21.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*;

CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ est l'organisme compétent pour agir en matière de développement régional agissant pour les personnes qui résident sur le territoire de la Ville de Chapais, de la Ville de Chibougamau, de la Ville de Lebel-sur-Quévillon et de la Ville de Matagami et pour les personnes autres que les Cris qui résident sur celui du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James;

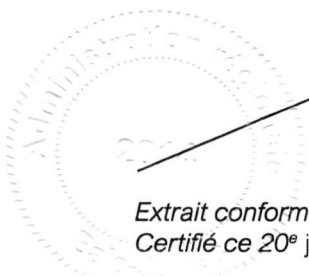
CONSIDÉRANT QUE l'ARBJ a adopté ses priorités régionales en octobre 2017 (ARBJEX-2017-10-06-04) et mis à jour en mai 2019 (ARBJ-2019-05-16-08);

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la SGAOVT, l'ARBJ a priorisé la reconnaissance d'un statut particulier en matière d'occupation et de vitalité des territoires et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser l'occupation dynamique du territoire.

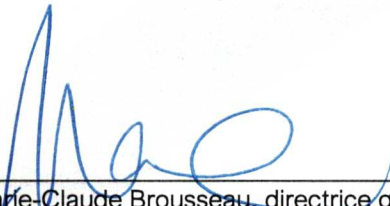
Il est résolu :

Il est résolu :

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec d'adopter un décret octroyant un statut particulier en matière d'occupation et de vitalités des territoires à la Baie-James et la mise en place de mesures adaptées pour favoriser l'occupation dynamique du territoire.



Extrait conforme
Certifié ce 20^e jour du mois de juillet 2021


Marie-Claude Brousseau, directrice générale